

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024 A 18H00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procurations : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE donne procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

Etaient absents : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

Etaient excusés : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

La séance est ouverte par le Président du SIARNC à 18h05.

Elle débute par l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 26 septembre 2024 adopté, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 DES BUDGETS DU SIARNC
3. PROPOSITIONS DE TARIFS 2025
4. POINTS DIVERS :
 - A. DECISIONS DU PRESIDENT ET UTILISATION DES CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES
 - B. MODE DE FINANCEMENT ET 12^{EME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans le cadre de la préparation du budget 2025, pour le **budget principal « Assainissement collectif »**, il est proposé de prendre acte, après une présentation et un débat entre les élus, du rapport d'orientation budgétaire du SIARNC, présentant le bilan comptable de l'année 2024 et pour 2025 :

- Les orientations budgétaires envisagées et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
- Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

Vote pour le budget « Assainissement collectif » à l'unanimité.

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, pour le **budget « Assainissement non collectif »**, il est proposé de prendre acte, après une présentation et un débat entre les élus, du rapport d'orientation budgétaire du SIARNC, présentant le bilan comptable 2024 et pour 2025 :

- Les orientations budgétaires envisagées et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
- Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

Vote pour le budget « Assainissement non collectif » à l'unanimité.

2. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2025

Considérant que les budgets sont votés au chapitre, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Président de liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2025 dans la limite de 25 % des sommes inscrites au budget 2024 (sans les restes à réaliser) soit :

Budget principal « Assainissement Collectif »

Autoriser Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitres	Désignation	Budget 2024	Autorisation 2025 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00 €	18 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 593 000,00 €	648 250,00 €
Total		2 668 000,00 €	667 000,00 €

Vote à l'unanimité.

Budget « Assainissement Non Collectif »

Autoriser Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025 en attendant le vote du budget primitif ANC pour 2025 dans les limites de :

Chapitre	Désignation	Budget 2024	Autorisation 2025 (25 %)
21	Immobilisations corporelles	11 483,64 €	2 870,91 €
Total		11 483,64 €	2 870,91 €

Vote à l'unanimité.

3. PROPOSITION DE TARIFS 2025 DES REDEVANCES ET DES DIFFERENTES PRESTATIONS.

Comme chaque fin d'année, il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables l'année suivante.

Ces tarifs sont les uniques sources de recettes de fonctionnement, car le SIARNC, en sa qualité de syndicat intercommunal d'assainissement ne perçoit ni dotation de l'Etat, ni recette fiscale, ni participation des communes membres.

Le taux d'inflation pour 2024 sera proche de 3%, il est donc proposé une évolution de l'ensemble des tarifs de 3% pour compenser uniquement cette inflation.

Le détail des tarifs 2025 est précisé ci-après.

Vote pour l'ensemble des tarifs, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Redevance d'Assainissement Collectif hors Vicq et Méré (Mesnil Piquet) :

	Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT + 3 %	Tarif 2025 en TTC
Abonnement par an	77,58 €	79,91 €	87,90 €
Tarif 0-44 m3	1,9435 €	2,0018 €	2,2020 €
Tarif 45-149 m3	2,4537 €	2,5273 €	2,7800 €
Tarif à partir de 150 m3	3,0676 €	3,1596 €	3,4756 €

* TVA applicable 10%

Pour une facture de 100 m ³	Tarif 2024	Tarif 2025 + 3 %	Prix au m3 en 2025
Total HT	300,50 €	309,52 €	3,10 €
Total TTC *	330,55 €	340,47 €	3,40 €
Augmentation des tarifs proposés par rapport aux tarifs 2024 (€ TTC)		9,92 €	

Pour une facture de 120 m ³	Tarif 2024	Tarif 2025 + 3 %	Prix au m3 en 2025
Total HT	349,58 €	360,06 €	3,00 €
Total TTC *	384,54 €	396,07 €	3,30 €
Augmentation des tarifs proposés par rapport aux tarifs 2024 (€ TTC)		11,53 €	

* TVA applicable 10%

Pour une facture de 120 m³ :

- Une augmentation de 3 % représente 0,09 € HT par m³ soit 10,48 €HT/an.

Cette valeur sera reprise pour le calcul de la redevance d'assainissement collectif pour Vicq et Méré (Mesnil Piquet)

Redevance d'Assainissement Collectif Vicq et Méré (Mesnil Piquet) :

	Tarif 2024	Tarif 2025 + 0.09€	Tarif 2025 en TTC
Prix au m ³	5,79 €	5,88 €	6,47 €

*TVA applicable 10%

Pour une facture de 100 m ³	Tarif 2024	Tarif 2025 (+ 0,09€)
Total HT	579,00 €	588,00 €
Total TTC *	636,90 €	646,80 €
Augmentation des tarifs proposés par rapport aux tarifs 2024 (€ TTC)		9,90 €

Pour une facture de 120 m ³	Tarif 2024	Tarif 2025 (+ 0,09)
Total HT	694,80 €	705,60 €
Total TTC *	764,28 €	776,16 €
Augmentation des tarifs proposés par rapport aux tarifs 2024 (€ TTC)		11,88 €

*TVA applicable 10 %

Tarifs contrôle branchement assainissement collectif avec une augmentation arrondie à 3% :

		Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT	Tarif 2025 TTC
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien immobilier	base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées - Tarif à multiplier par le nombre de bâtiments	222,40 €	229,17 €	275,00 €
	complément au-delà de la base par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées	35,91 €	37,50 €	45,00 €

	Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT	Tarif 2025 TTC
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.)	94,54 €	97,50 €	117,00 €
Réédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire (bien acquis depuis moins de 10 ans)	28,13 €	29,17 €	35,00 €
Contre-visite	101,85 €	105,00 €	126,00 €

*TVA applicable 20 %

Tarifs Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) :

	Tarif 2024 HT	Evolution proposée pour 2025	Tarif 2025 HT
Tarif au m2 de SDP ou surface fiscale	31,50 €	3%	32,45 €

Pas de TVA applicable

Tarifs dépotage matières de vidange :

	Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT	Tarif 2025 TTC
la tonne	28,70 €	29,56 €	35,47 €

* TVA applicable 20 %

Tarifs contrôle branchement assainissement non collectif avec augmentation arrondie à 3 % :

	Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT	Tarif 2025 TTC *
Contrôle d'assainissement non collectif installation existante dont 1ère contre-visite	235,75 €	242,73 €	267,00 €
Contre visite	101,85 €	104,55 €	115,00 €
Rédition de certificat de non-conformité	30,70 €	31,82 €	35,00 €
Contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente dont 1ère contre-visite	282,41 €	290,91 €	320,00 €
Assainissement non collectif installation neuve ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	319,22 €	329,09 €	362,00 €
<i>dont phase conception (40%)</i>	127,69 €	131,82 €	145,00 €
<i>dont phase exécution (60%)</i>	191,53 €	197,27 €	217,00 €
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement non collectif (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc...)	94,54 €	97,27 €	107,00 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : application du montant de base puis Montant par heure au-delà de 2 h / h	89,62 €	92,73 €	102,00 €
Dans le cadre d'un dontrôle d'ANC regroupé : montant plafond	718,28 €	740,00 €	814,00 €

*TVA applicable 10 %

Tarifs inspection télévisée pour des tiers :

	Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT	Tarif 2025 TTC *
Tarif forfaitaire du déplacement incluant la mise en œuvre de l'inspection, 1h d'inspection télévisée et la réalisation du rapport d'intervention	185,71 €	191,28 €	229,54 €
Tarif horaire de l'heure supplémentaire d'inspection au-delà du tarif forfaitaire de déplacement	43,89 €	45,21€	54,25 €

* TVA applicable 20%

Participation des communes à la gestion du réseau unitaire :

Conformément à la délibération n° 2021 1216 14 du 16/12/21 le coût d'entretien du mètre linéaire de réseau est revalorisé annuellement, soit 1,81 €/ml.

Commune	Réseau unitaire (ml)	coût ml 2024	Coût total	Participation 50 %	coût ml 2025	Coût total	Participation 50 %
Montfort l'Amaury	7 200	1,76 €	12 672,00 €	6 336,00 €	1,81 €	13 032,00 €	6 516,00 €
Méré	3 600		6 336,00 €	3 168,00 €		6 516,00 €	3 258,00 €
Galluis	5 150		9 064,00 €	4 532,00 €		9 321,50 €	4 660,75 €
Les Mesnuls	2 610		4 593,60 €	2 296,80 €		4 724,10 €	2 362,05 €
Total	18 560		32 665,60 €	16 332,80 €		33 593,60 €	16 796,80 €

*TVA applicable 20 %

Coût de l'apport de boues à la station d'épuration Michel LORIEUX

Pour information, le prix de la tonne pour l'apport de boues à la station d'épuration Michel LORIEUX sera revalorisé conformément aux dispositions des conventions signées.

Le coût de traitement logistique des boues, fixé à 22 € HT par tonne de matière brute, dans les conventions signées, est actualisé chaque année au 1^{er} novembre suivant la formule suivante : **$P_n = P_o \times C_n$**

Où

$$C_n = 0,2 + 0,8 \times (ING_n / ING_o)$$

P_o = prix défini à la signature des conventions soit 22 €HT

ING_o : valeur de référence de l'indice d'ingénierie connu le 1^{er} novembre 2022 = 129,9

ING_n : valeur de référence de l'indice d'ingénierie connu au 1^{er} novembre de l'année de révision, égal à 133 (publication INSEE période du mois septembre 2024, JO du 17/11/2024).

L'ensemble des calculs sera arrondi au centième supérieur.

Le prix révisé pour 2025 sera de **22,42 € la tonne**.

La TVA applicable est de 20 %.

Il faut noter que le montant de cette recette sur 2024 s'élève à 67 111 € HT, en augmentation par rapport à 2023 d'un montant de 17 864 € HT. Compte tenu de l'augmentation potentielle des flux de boues à traiter, l'évolution de cette ressource devrait augmenter sur l'année 2025.

Délibération relative à la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

L'année 2025 est marquée par la réforme des redevances des Agences de l'Eau prévue dans la loi de Finances 2024 et applicable dès le 1^{er} janvier 2025.

Comme présentée dans le ROB, les principales modifications de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, applicables à partir de 2025, sont les suivantes :

- Les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par **une redevance de consommation d'eau potable** désormais due par chaque usager final du service d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle.
- La création de **deux nouvelles redevances dites de performances dues par les collectivités** gestionnaires des services d'eau potable et d'assainissement. Ces deux taxes sont modulées en fonction de coefficients spécifiques calculés par les Agences de l'Eau, en vue de diminuer les fuites d'eau et d'améliorer les rendements épuratoires des systèmes d'assainissement.

Concernant, plus spécifiquement, la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs, celle-ci est calculée en appliquant aux m³ d'eau assainie, le taux voté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ajusté par un coefficient de modulation en fonction de la performance des systèmes d'assainissement.

Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné sous la forme d'une contre valeur fixée par les collectivités.

Il convient, donc, de créer un nouveau tarif fixant **le tarif de la contre valeur** pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un **supplément au prix du m³ d'eau assainie**.

Les modalités de calcul pour l'année 2025 sont aujourd'hui connues et sont les suivantes :

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

- Le tarif de base est fixé par délibération de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). **Il a été fixé par l'AESN à 0.089 €HT/m³** pour 2025.
- Ce tarif de base est **modulé en fonction de la performance** des systèmes d'assainissement collectif du SIARNC, **pour 2025, il est fixé à 0,3**. (Coefficient de modulation fixé par l'AESN pour 2025)

Il est proposé de :

- fixer à **0,03€ /m³ HT la contre-valeur** correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- préciser que cette contre valeur de la redevance pour « performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SIARNC, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions de mandats signées avec la SAUR, SUEZ et la SEOP, délégataires de l'eau potable sur le territoire.

Vote à l'unanimité.

4. POINTS DIVERS**A- DECISIONS DU PRESIDENT ET UTILISATION DES CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES**

Le Président rend compte des décisions passées depuis le dernier Comité Syndical :

- **Décision n° 2024 06 11 du 6 novembre 2024** : Réalisation de virements de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 66 « charges financières » pour compenser l'augmentation des intérêts dus sur les emprunts à taux variable.

Objet :	Montant en €
022 – Dépenses imprévues	- 50 000,00
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 50 000,00

- **Décision n° 2024 11 19 du 19 novembre 2024** : Attribution du marché 2024-083 pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du centre équestre à Neauphle-le-Vieux et de la rue du Vieux Château à Neauphle-le-Château, à la société SADE CGTH pour un montant de 489 226.68 € HT.

B- PRESENTATION DU 12EME PROGRAMME 2025-2030 DES AGENCES DE L'EAU

L'année 2024 est celle de la fin du 11^{ème} programme (2019-2024) et du lancement du 12^{ème} programme d'intervention des Agences de l'Eau pour 2025-2030.

Ce 12^{ème} programme décline les principaux objectifs du plan « eau » présenté en 2023 et se concentre sur quatre priorités :

- La sobriété dans les usages de l'eau en réduisant les prélèvements de l'eau de 10 % d'ici 2030,
- La préservation de la ressource en protégeant les points de prélèvement, en sécurisant l'approvisionnement et en renforçant la qualité des eaux brutes,
- L'accompagnement des usagers sur des pratiques durables pour réduire les pollutions diffuses et préserver les ressources en eau et la biodiversité,
- La protection et la restauration des milieux aquatiques et marin.

C- POINTS DIVERS :

-Monsieur le Président fait le point sur l'exploitation de la station Michel LORIEUX par SUEZ, sur la future reprise de l'exploitation de cette station d'épuration par le SIARNC ainsi que sur la production de biogaz pour 2024 et les possibilités d'évolution pour 2025.

-Il est rappelé que la date du prochain comité à venir est fixée au jeudi 13 février 2025.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h05.



Le Président

Francis LE GOFF